

20160310026180 Numéro: 10/03/2016 Établi le :

Validité maximale: 10/03/2026



minimes

Logement certifié

Rue: Grand Route n°: 79

Localité : Ombret CP: 4540

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Indicateurs spécifiques Performance énergétique Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de69 237 kWh/an moyens excessifs Surface de plancher chauffé :142 m² Performance des installations de chauffage Consommation spécifique d'énergie primaire : 486 kWh/m².an médiocre insuffisante satisfaisante **A++** Espec ≤ 0 Performance des installations d'eau chaude sanitaire 0<Espec ≤ 45 **A+** 45 < Espec ≤ 85 A insuffisante satisfaisante **Exigences PEB** 85 < Euer ≤ 170 Réglementation 2010 Système de ventilation 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 très partiel partiel Incomplet 340 < Espec ≤ 425 Е Utilisation d'énergies renouvelables 486 425 < Espec ≤ 510 $E_{\text{spec}} > 510$ sol. therm. | sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00314

Nom / Prénom : DUBOIS Fabrice Adresse: rue Joseph Wauters

n°:1

CP: 4520 Localité: Wanze

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date: 10/03/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

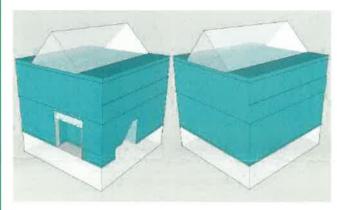
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 10/03/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est constitué de l'ensemble du bâtiment, à l'exception du comble et des caves.

Le volume protégé de ce logement est de 421 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 142 m²



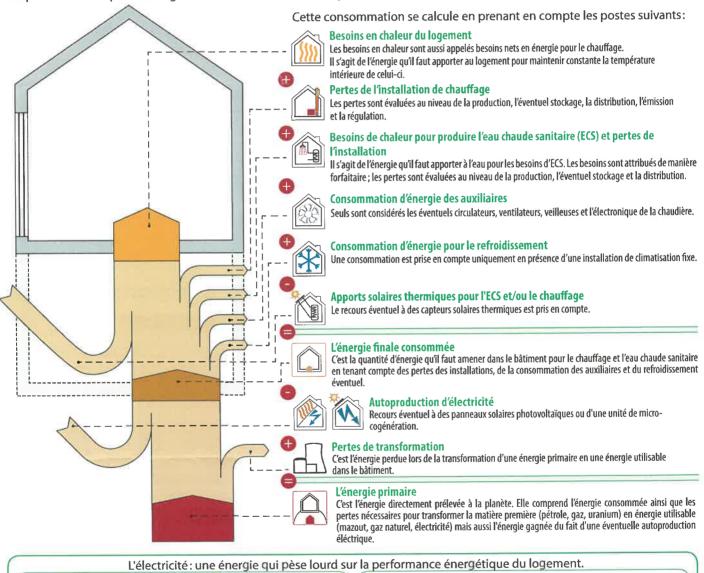
20160310026180 Numéro: 10/03/2016 Établi le :

Validité maximale: 10/03/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Économie en énergie primaire

- 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

- 2 500 kWh

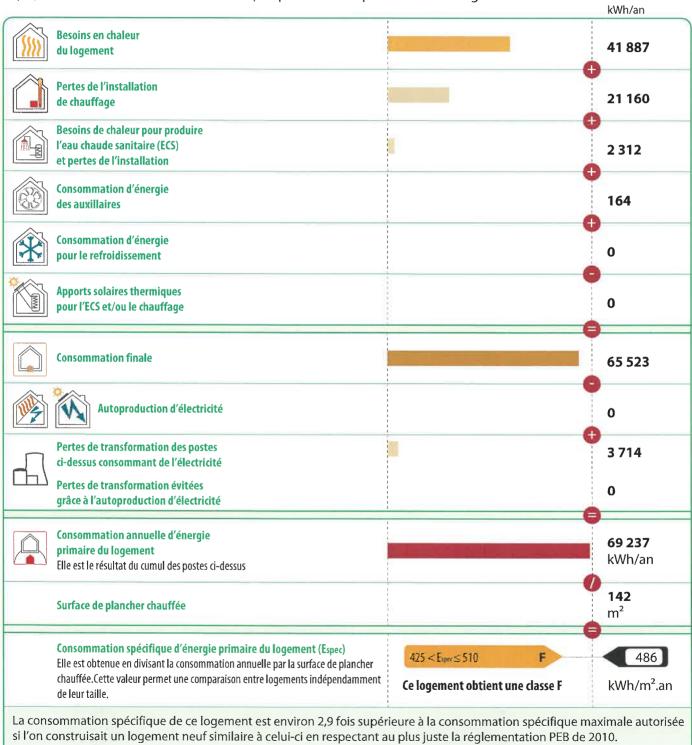


Établi le : 10/03/2016 Validité maximale : 10/03/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 10/03/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



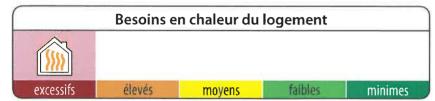
Établi le : 10/03/2016

Validité maximale: 10/03/2026



Descriptions et recommandations -1-

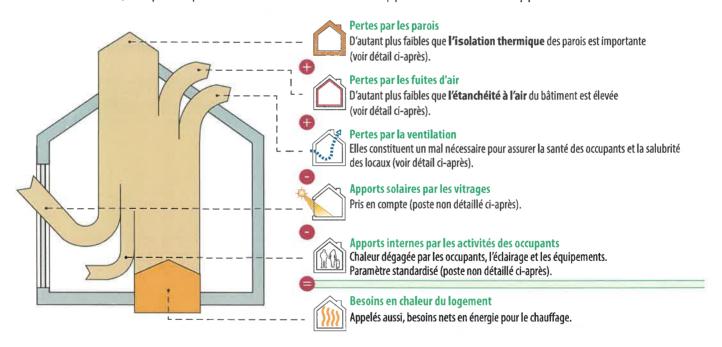
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

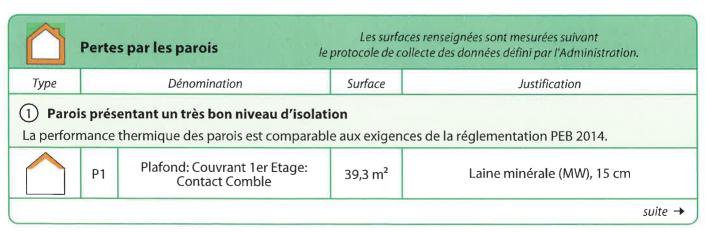


294 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale : 10/03/2026



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	F1	Châssis PVC + DV Ug 1.0	22,8 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m².K Châssis PVC	
	Po2	Porte Cuisine: PVC + DV Ug 1.0	1,6 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m².K Châssis PVC	
\sim	2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
			AUCUNE		
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e pir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	Po1	Porte Entrée: PVC + DV	1,9 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC	
_	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M4	Mur en brique (ép.23cm): Contact Cave	4,4 m²		
	M5	Mur en brique (ép.11cm): Contact Cave	6,0 m ²		
	S1	Plancher Béton: Couvrant Cave	65,4 m²		
e	S2	Marches Escalier: Contact Cave	3,7 m ²		
	Po3	Porte Cave: Bois + SV + Panneau	1,4 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	ACo	Trappe Accès Comble	0,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
				suite →	



Établi le : 10/03/2016 Validité maximale: 10/03/2026



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
5 Paroi	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recomma	Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Toiture plate	32,3 m²	La présence d'une couche d'isolation n'a pu être précisément déterminée, que ce soit via un test destructif ou bien par une(des) preuve(s) acceptable(s).	
	M1	Mur en brique (ép.37cm)	127,1 m ²	La présence d'une couche d'isolation n'a pu être précisément déterminée, que ce soit via un test destructif ou bien par une(des) preuve(s) acceptable(s).	
	M2	Mur en brique (ép.37cm)+Bardage Bois	43,0 m ²	La présence d'une couche d'isolation n'a pu être précisément déterminée, que ce soit via un test destructif ou bien par une(des) preuve(s) acceptable(s).	
	М3	Mur en brique (ép.inconnue)	12,0 m²	La présence d'une couche d'isolation n'a pu être précisément déterminée, que ce soit via un test destructif ou bien par une(des) preuve(s) acceptable(s).	
	S3	Plancher Bois: Couvrant Cave	1,5 m ²	La présence d'une couche d'isolation n'a pu être précisément déterminée, que ce soit via un test destructif ou bien par une(des) preuve(s) acceptable(s).	
	S4	Plancher Bois: Couvrant Porche	3,1 m²	La présence d'une couche d'isolation n'a pu être précisément déterminée, que ce soit via un test destructif ou bien par une(des) preuve(s) acceptable(s).	



Établi le : 10/03/2016 Validité maximale : 10/03/2026



Descriptions et recommandations -4-

1	
IL	-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

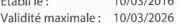
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0 %		



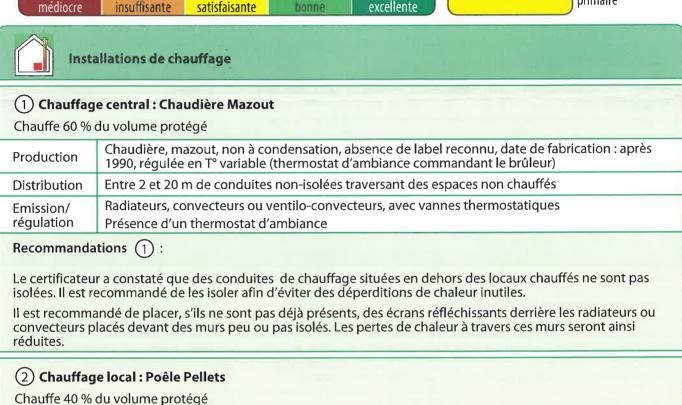
Établi le : 10/03/2016





Descriptions et recommandations -5-





Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations (2): aucune



Numéro: 20160310026180 Établi le : 10/03/2016 Validité maximale: 10/03/2026

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

excellente

22%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique Distribution

Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

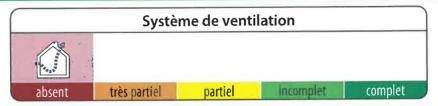
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 10/03/2026



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	aucun	WC	aucun
Chambre 2	aucun	S.d.B.	aucun
Chambre 3	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

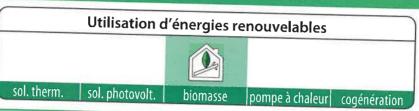
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Établi le : 10/03/2016 Validité maximale : 10/03/2026



Descriptions et recommandations -8-



Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 10/03/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	11 321 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	142 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	79 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 290,4 € TVA comprise



Validité maximale: 10/03/2026



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Outre les travaux de minime importance et les interventions urgentes, il est conseillé d'appliquer, en priorité, les recommandations portant sur l'Enveloppe qui ont généralement un impact plus important sur la performance énergétique globale.

En guise de conclusion...

Dans une optique d'amélioration de la Performance Energétique du Bâtiment, la première économie d'énergie est celle qui n'est pas utilisée.

La priorité est donc de limiter la demande de chaleur en hiver et d'empêcher les surchauffes en été, et ce, préalablement à tout choix d'équipements techniques.

Ce n'est que dans un second temps que seront sélectionnés les équipements techniques énergétiquement performants, y compris ceux faisant appel aux énergies renouvelables.

Plus concrètement,...

Au niveau de l'enveloppe...

A l'exception des menuiseries extérieures, des toitures et plafond ayant déjà fait l'objet d'interventions visant une amélioration de leur performance énergétique, il serait judicieux d'envisager l'isolation des parois tels que les murs extérieurs, les planchers,... délimitant le volume protégé.

Au niveau du chauffage...

Il serait judicieux d'étendre le réseau de chauffage central aux locaux du rez-de-chaussée. Dans l'optique d'un remplacement de la chaudière actuelle, il serait judicieux de favoriser une chaudière à condensation qui bénéficie un meilleur rendement.

Au niveau de la ventilation...

Il serait judicieux de prévoir des dispositifs de ventilation adéquats. Dans les locaux secs, le récent remplacement des menuiseries extérieures n'a pas intégré la mise en oeuvre de grilles d'amenée d'air. En ce qui concerne l'extraction de l'air vicié dans les locaux humides, des équipements mécaniques pourraient être facilement mis en oeuvre.

